



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 47
absents représentés : 10
absent : 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1. BUDGET PRINCIPAL

a) Acquisition d'outils complémentaires liés à la cybersécurité

MACS bénéficie du plan de cybersécurité de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À ce titre, une subvention de 90 000 € devant impérativement être réinvestie dans la cybersécurité nous a été octroyée.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget principal de MACS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition d'outils de sécurisation des systèmes d'information et des procédures de MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2051, opération 2126005	+ 90 000,00 €	
Investissement : Article 1321 : Subventions État		+ 90 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Acquisition d'outils complémentaires liés au plan de relance numérique national

Afin de bénéficier du plan de relance national, certains projets doivent être lancés avant la fin d'année pour un déploiement sur 2022.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget principal de MACS, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition d'outils de gestion des subvention et d'automatisation de la gestion du domaine routier, au renouvellement de matériel informatique dans les écoles primaires et au déploiement d'un chatbot sur le site internet de MACS.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2051, opération 2126005 : logiciels	+ 37 000,00 €	
Investissement : Article 2183, opération 2126005 : matériel informatique pour les écoles	+ 100 000,00 €	
Investissement : Article 1321 : Subventions État		+ 137 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie à Capbreton

Cette décision modificative a pour objet de formaliser les écritures comptables liées au transfert temporaires de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de la compétence communautaire voirie et le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement par la commune à la Communauté de communes pour les opérations d'aménagement de la place des Basques et pour les opérations d'aménagements de sécurité sur l'avenue Foch, le Boulevard Clémenceau et l'allée des océanides.

Aménagement de la Place des Basques

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 10226, opération 2126003 : Taxe d'aménagement		+ 289 350,00 €
Investissement : Article 21751, opération 2126003 : Réseaux de voirie	+ 289 350,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

Aménagement de sécurité sur l'avenue Foch, le Boulevard Clémenceau et l'allée des océanides

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 10226, opération 2126003 : Taxe d'aménagement		+ 47 200,00 €
Investissement : Article 21751, opération 2126003: Réseaux de voirie	+ 47 200,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage

L'opération de réhabilitation des aires d'accueil des Gens du Voyage s'engage avec une étude de faisabilité et de programmation et une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale qui permettront de cadrer les travaux à réaliser pendant le mandat.

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude de faisabilité.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313, opération 957: Réhabilitation aires d'accueil des gens du voyage	+ 70 000,00 €	
Investissement : Article 1641 : Emprunt		+ 70 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Remboursement des dépenses de gestion du Pôle Danse à Soustons

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte l'augmentation du montant du remboursement des dépenses de gestion demandée par la commune de Soustons pour le Pôle Danse. Cette augmentation est due notamment à une hausse des charges d'électricité constatée en 2020.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 657348 : subventions de fonctionnement aux communes	+ 3 500,00 €	
Fonctionnement : Article 022 : dépenses imprévues	- 3 500,00 €	

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Travaux hors compétence

Capbreton : rue des Pyrénées

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux sur la rue des Pyrénées à Capbreton portant sur l'aménagement de réseau pluvial et mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581214 : Travaux hors compétence Capbreton	+ 7 200,00 €	
Investissement : Article 4582214 : Travaux hors compétence Capbreton		+ 7 200,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

Seignosse : rue Brémontier

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux sur la rue Brémontier à Seignosse portant sur l'aménagement de réseau pluvial et mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812119 : Travaux hors compétence Seignosse	+ 10 630,00 €	
Investissement : Article 45822119 : Travaux hors compétence Seignosse		+ 10 630,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

Saint-Geours-de-Marenne : route de Lourgon

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux sur la route de Lourgon à Saint-Geours-de-Marenne portant sur l'aménagement de réseau pluvial et mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812111 : Travaux hors compétence Saint Geours de Marenne	+ 2 040,00 €	
Investissement : Article 45822111 : Travaux hors compétence Saint Geours de Marenne		+ 2 040,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

Soorts-Hossegor : avenue des Yuccas

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour des travaux sur l'avenue des Yuccas à Soorts-Hossegor portant sur l'aménagement de réseau pluvial et mise à niveau des ouvrages affleurant.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45812120 : Travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 3 984,00 €	
Investissement : Article 45822111 : Travaux hors compétence Soorts-Hossegor		+ 3 984,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

2. BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Acquisition d'outils complémentaires liés au plan de relance

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pôle culinaire », a pour objet l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion de la production du Pôle culinaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2051, opération 976	+ 13 000,00 €	
Investissement : Article 1321 : Subventions Etat		+ 13 000,00 €

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

